

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

Délibération
N° 2026-57

Le 3 juin deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 28 mai 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, Mme Colette Dollez, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE REPRÉSENTÉE : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Votants : 29
- Absent excusé : -
- Absent : -

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Objet : Cession de la parcelle AP 101

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AP 100 souhaite acquérir la parcelle jouxtant sa propriété, cadastrée AP 101 d'une superficie de 136 m² environ et correspondant à un jardin.

Cette parcelle n'ayant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de la céder pour un montant de 600,00 €.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2241-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 1^{er} avril 2026,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section AP 101, d'une superficie de 136 m² environ au profit du propriétaire de la parcelle AP 100, pour un prix hors droits et taxes de 600,00 € (six cents euros),
- **PRÉCISE** que les frais de notaire ainsi que tous frais annexes nécessaires à la conclusion de cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St. Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260603-2026-57-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026